



Mairie d'Avrieux

Compte rendu du Conseil municipal

Séance du 8 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 8 septembre à 18h00, le Conseil municipal dûment convoqué le 1^{er} septembre 2025 s'est réuni en séance publique ordinaire à la salle de réunion de la mairie d'Avrieux sous la présidence de Monsieur Jean-Marc BUTTARD.

Secrétaire de séance : Madame Fabienne Sacchi

Nombre de membres en exercice : 10

Nombre de membres en exercice présents : 06

Nombre de votants : 08

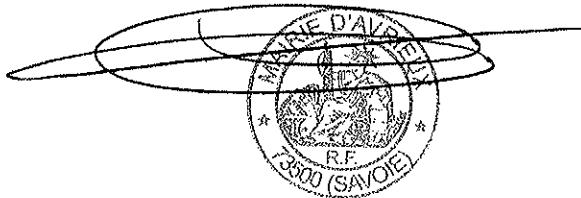
Dossiers soumis à délibération du Conseil :

N°	Votes	Pour	Contre	Abstentions
	Approbation du procès-verbal du 25/08/2025	08		
Affaires générales				
058	Création d'un Syndicat d'Électricité de Haute Maurienne	08		
059	Modalités de prise en charge par la commune des forfaits pour les élèves du RPC et les collégiens, lycéens résidents de la commune jusqu'à 18 ans	08		
060	Subvention exceptionnelle Epicerie participative d'Avrieux	08		

Délibérations visibles dans leur intégralité sur le site www.avrieux.com

Fait à Avrieux, le 10 septembre 2025

Le Maire,
Jean-Marc BUTTARD





N° 2025-D-058

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AVRIEUX

Séance du 08 septembre 2025

Le huit septembre deux mille vingt-cinq, à 18 h 00
Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Monsieur Jean-Marc Buttard, Maire

La convocation a été envoyée en date du 1^{er} septembre 2025.

**NOMBRE DE
MEMBRES
EN EXERCICE : 10**

PRESENTS : 6

VOTANTS : 8

POUR : 8

CONTRE : 0

Présents : Jean-Marc Buttard - Jean-Claude Blondon - Marie-Annick Blondon - Fabienne Sacchi - Melissa Guiguet - Christian Sacchi

Absents : Christine Bellissand (procuration à Jean-Marc Buttard) Cédric Guého (procuration à Marie-Annick Blondon) Adrien Kempf - Pascal Robin

Madame Fabienne Sacchi a été désignée secrétaire de séance.

CREATION D'UN SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION DU SERVICE COMMUNAL D'ELECTRICITE ENTRE LES COMMUNES D'AUSSOIS, AVRIEUX, BESSANS ET VILLARODIN-BOURGET.

Monsieur le Maire,

- **Rappelle** au Conseil Municipal que depuis 2022, les Régies Municipales d'Electricité coopèrent par l'embauche d'un coordonnateur inter-Régies et par le biais d'une convention qui prévoit la mise en commun de moyens techniques et du personnel pour les dépannages,

- **Précise** que certaines de ces Régies souhaitent désormais aller au-delà de cette simple convention de mutualisation et qu'après étude approfondie des avantages et des inconvénients de toutes autres structures possibles, il a été proposé aux communes concernées la création d'un syndicat intercommunal,

- **Indique** que, au terme de plusieurs réunions de débats et de discussions, un projet de statuts pour la création d'un syndicat intercommunal de l'énergie a pu être établi, concernant les communes d'AUSSOIS, AVRIEUX, BESSANS et VILLARODIN-BOURGET,

- **Présente** le projet de statuts du Syndicat Intercommunal « ÉLECTRICITÉ DE HAUTE-MAURIENNE »,

- **Expose** les grands points de ces statuts :

- **Objet du syndicat** : le syndicat est créé pour exercer en lieu et place des collectivités membres, les droits résultant pour ces collectivités, des textes communautaires, des lois et règlements nationaux relatifs à la production, au transport, à la distribution, à la fourniture et à l'utilisation de l'énergie électrique, ainsi que les attributions de ces collectivités relatives au service public de l'électricité. Il peut également être habilité à exercer sur demande des collectivités membres, des compétences à caractère optionnel.
- **Siège du syndicat** : 154 rue de l'Eglise 73500 AVRIEUX
- **Durée** : illimitée.
- **Comité Syndical** : composé de 2 délégués par commune membre et 3 délégués pour les communes membres disposant de plus de 1500 points de comptage d'électricité, soit :

- Aussois – 3 délégués
- Avrieux – 2 délégués
- Bessans – 2 délégués
- Villarodin-Bourget – 3 délégués

- **Confirme** le transfert de la compétence « électricité » de la commune au syndicat. Le Syndicat devient donc autorité organisatrice des missions du service public afférentes au développement et à l'exploitation des réseaux publics de distribution d'électricité ainsi qu'à la production et à la fourniture d'électricité sur le territoire communal,
- **Indique** que les agents seront transférés conformément à Article L5211-4-1 du CGCT et que les modalités du transfert feront l'objet d'une décision conjointe de la commune et du syndicat,
- **Ajoute** que, pour permettre au syndicat d'exercer ses compétences, le matériel nécessaire utilisé actuellement par les Régies Municipales d'Electricité sera exploité par le syndicat,
- **Précise** que les montants de dotations financières initiales mentionnées à l'article 5 des Statuts du Syndicat devront être versés par la commune d'Avrieux vers le Syndicat,
- **Indique** que les subventions attribuées aux investissements des Régies seront transférées au syndicat si leur versement intervient après le 1er janvier 2026 (date du transfert de compétence),
- **Indique** qu'il sera nécessaire de mettre en place le Comité Syndical « ÉLECTRICITÉ DE HAUTE-MAURIENNE ». Pour cela, et selon le projet de statuts, il appartient à chaque Conseil Municipal de procéder à l'élection de ses délégués,
- **Précise** que, conformément à l'article L.5212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, un syndicat intercommunal est créé par un arrêté préfectoral, à la vue des délibérations concordantes de tous les Conseils Municipaux,
- **Invite** donc le Conseil Municipal à se prononcer sur la création du syndicat « ÉLECTRICITÉ DE HAUTE-MAURIENNE » et sur le projet de statuts,
- **Précise** que le transfert de compétence et d'activité prendra effet au 1er janvier 2026.
À cette date, les Régies Municipales des communes membres cesseront leur exploitation, leurs finances et leurs biens retourneront au budget principal de leur Commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu les articles L 5211-5 à L 5211-5-1 et L 5212-1 et Suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de statuts du syndicat « ÉLECTRICITÉ DE HAUTE-MAURIENNE »,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

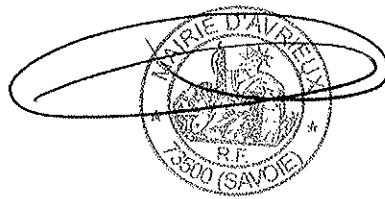
- **APPROUVE** la création du syndicat « ÉLECTRICITÉ DE HAUTE-MAURIENNE »,
- **APPROUVE** les statuts du syndicat « ÉLECTRICITÉ DE HAUTE-MAURIENNE »,
- **DEMANDE** à Madame la Sous-Prefète de St Jean de Maurienne de prendre l'arrêté portant création du Syndicat Intercommunal « ÉLECTRICITÉ DE HAUTE-MAURIENNE »,
- **DEMANDE** la création d'un budget pour le Syndicat Intercommunal « ÉLECTRICITÉ DE HAUTE-MAURIENNE »,
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tout acte, tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **DÉSIGNE** ses représentants au sein du Comité Syndical :
M BUTTARD Jean-Marc, délégué vice-président en accord avec les Statuts
M SACCHI Christian, délégué

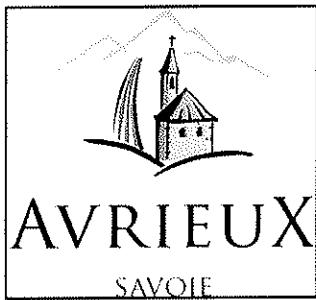
Fait à AVRIEUX les jours, mois, an susdits.

Au registre suivent les signatures.

"Pour expédition"
 Le Maire,
 Jean-Marc BUTTARD

La secrétaire de séance
 Fabienne Sacchi





N° 2025-D-059

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AVRIEUX

Séance du 08 septembre 2025

Le huit septembre deux mille vingt-cinq, à 18 h 00

Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Monsieur Jean-Marc Buttard, Maire

La convocation a été envoyée en date du 1^{er} septembre 2025.

Présents : Jean-Marc Buttard - Jean-Claude Blondon - Marie-Annick Blondon - Fabienne Sacchi - Mellissa Guiguet - Christian Sacchi

Absents : Christine Bellissand (procuration à Jean-Marc Buttard)
Cédric Guého (procuration à Marie-Annick Blondon)

Adrien Kempf - Pascal Robin

Fabienne Sacchi a été désignée secrétaire de séance.

**NOMBRE DE
MEMBRES
EN EXERCICE : 10**

PRESENTS : 6

VOTANTS : 8

POUR : 8

CONTRE : 0

Forfaits saison 2025-2026 de ski alpin HMV pour les élèves du Regroupement pédagogique Avrieux / Villarodin-Bourget et les collégiens, lycéens résidents de la commune jusqu'à 18 ans : Conditions et modalités de prise en charge par la commune des achats de forfaits.

Convention commune d'Avrieux / SOGENOR

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 2024-D-046 du 09 septembre 2024 par laquelle le conseil municipal décidait de la prise en charge par la commune d'Avrieux :

- des forfaits de ski alpin HMV 2024-2025 pour les enfants scolarisés au regroupement pédagogique à deux cent seize euros et quarante centimes et précise que les familles devront verser une contribution de 50 € par forfait,
- des forfaits de ski alpin HMV 2024-2025 pour les collégiens et lycées jusqu'à 18 ans (2006-2013) dont au moins un des parents a sa résidence principale et fiscale à Avrieux, à deux cent cinquante-quatre euros et précise que les familles devront verser une contribution de 50 euros également.

Monsieur le Maire propose de reconduire ce dispositif dans mes mêmes conditions et décide de la prise en charge par la commune des forfaits de ski alpin HMV à 226 € pour les enfants du RPC et à la prise en charge par la commune de 266 euros pour les collégiens et lycéens.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de faciliter l'accès des jeunes scolaires, collégiens et lycéens à la pratique du ski,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

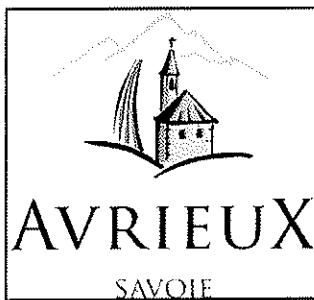
- **DECIDE** la prise en charge par la commune d'Avrieux des forfaits de ski alpin HMV 2025-2026 pour les enfants scolarisés (année 2014/2020) au regroupement pédagogique à deux cent vingt-six euros (226 €) et précise que les familles devront verser une contribution de 50 € par forfait.
- **DECIDE** la prise en charge par la commune d'Avrieux des forfaits de ski alpin HMV 2025-2026 pour les collégiens et lycéens jusqu'à 18 ans (2008-2013), dont au moins un des parents a sa résidence principale et fiscale à Avrieux, à deux cent soixante-six euros (266 €) et précise que les familles devront verser une contribution de 50 € par forfait.
- **APPROUVE** la convention à intervenir avec la SARM SOGENOR.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer.

Fait à AVRIEUX les jours, mois, an susdits.
Au registre suivent les signatures.

"Pour expédition"
Le Maire,
Jean-Marc BUTTARD

La secrétaire de séance
Fabienne Sacchi





N° 2025-D-060

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'AVRIEUX**

Séance du 08 septembre 2025

Le huit septembre deux mille vingt-cinq, à 18 h 00

Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Monsieur Jean-Marc Buttard, Maire

La convocation a été envoyée en date du 1^{er} septembre 2025.

**NOMBRE DE
MEMBRES
EN EXERCICE : 10**

PRESENTS : 6

VOTANTS : 8

POUR : 8

CONTRE : 0

Présents : Jean-Marc Buttard - Jean-Claude Blondon - Marie-Annick Blondon - Fabienne Sacchi - Mellissa Guiguet - Christian Sacchi

Absents : Christine Bellissand (procuration à Jean-Marc Buttard)

Cédric Guého (procuration à Marie-Annick Blondon)

Adrien Kempf - Pascal Robin

Fabienne Sacchi a été désignée secrétaire de séance.

Subvention exceptionnelle

M. le Maire rappelle au Conseil municipal la création en août dernier, d'une nouvelle association sur la commune, « L'Epicerie Participative d'Avrieux » dont l'objet est la mise en œuvre d'une épicerie participative favorisant le lien social, l'expression de la citoyenneté active, l'accès aux commerces dans les zones rurales et le développement de l'économie locale sur le territoire.

Afin de soutenir cette association, il propose de lui attribuer une subvention.

**Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **DECIDE** d'attribuer à l'association « L'Epicerie Participative d'Avrieux », une subvention exceptionnelle de 300 €.
- **INDIQUE** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2025 ;

Fait à Avrieux, les jour, mois, an susdits.

Au registre suivent les signatures.

« Pour expédition »
Le Maire,
Jean-Marc BUTTARD

La secrétaire de séance
Fabienne Sacchi

